

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 novembre 2022 à 19h30 – Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. C. HUTZLI, Président

Mmes A. BATARDON, M. BARRAS CAVE, M. BESSAT,
M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT,
C.-F. MATTHEY et F. MAYE, Conseillères municipales

MM. F. BARRO, J.-M. BALDIN, L. BERNHEIM, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER,
Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX,
F. SCHOCH et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux

Sont excusés : Mme G. BISSON, Conseillère municipale
M. C. ZUFFEREY, Conseiller municipal

Y assistent : M. C. ROBERT, Maire et Président
Mme A. TAGLIABUE, Vice-présidente
M. J.-M. MARTIN Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
Mme L. ZUMTHOR, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Plan directeur communal (prop. n°16.10) – Rapport de la commission ad hoc du Plan directeur communal du 19 septembre 2022 – Résolutions.
5. Projet de budget et plan des investissements 2023 (prop. n°22.17) – Rapports de la commission des finances, sécurité et administration du 8 novembre 2022 – Délibérations.
6. Propositions du Conseil administratif.
 - a. Crédits budgétaires supplémentaires 2022 (prop. n°22.19)
 - b. Transfert de la parcelle 6166 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.20)
 - c. Transfert de la parcelle 5682 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.21)
 - d. Transfert de la parcelle 5106 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.22)
 - e. Transfert de la parcelle 5105 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.23)

- f. Transfert de la parcelle 2458 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.24)
 - g. Création d'un fonds pour les prix scolaires (prop. n°22.25)
 - h. Création d'un fonds pour l'embellissement et la décoration des Grands Esserts (prop. n°22.26)
7. Propositions des Conseillers municipaux.
- a. Pour favoriser une gestion responsable de la rétention et de la gestion de l'eau en zone pour les propriétaires fonciers veyrites – Gestion de nos ressources – projet de motion.
8. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Le procès-verbal est approuvé par 17 oui et 3 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président évoque deux courriers reçus en copie. Le premier concerne les problèmes rencontrés avec la piste cyclable du Pas-de-l'Échelle et qui a été adressé au département des infrastructures. Il indique avoir répondu que la remarque était pertinente, néanmoins, cette mise en place correspond aux contraintes légales de la LCR et de l'OSR. Le Conseil administratif a sollicité le département sur cette situation. Le second courrier a été adressé aux TPG et concerne la possible installation d'un arrêt du bus 49 à la hauteur du 34-36 route de l'Uche et les nuisances provoquées (bruit, pollution, vibrations). Le Conseil municipal y sera attentif.

3. Communications du Conseil administratif.

M. ROBERT rappelle que l'inauguration de l'Espace Grand-Salève et de la nouvelle salle communale aura lieu le samedi 26 novembre 2022 avec une cérémonie officielle à 17h00. Il mentionne ensuite que le complexe sportif du Grand-Donzel a fait l'objet d'un audit énergétique en raison de son IDC moyen évalué à 740 MJ/m²/an (valeur légale actuelle 450). Ce bâtiment construit en 1978 n'a jamais été rénové hormis la chaudière à gaz qui date de 2005. Sur une notation de classe énergétique allant de A à G, Il ressort de cet audit que l'efficacité énergétique de l'enveloppe est noté E, l'énergie primaire est notée D et les émissions de gaz à effet de serre dépassent de 7 fois les nouvelles constructions. La classe énergétique est notée G. En somme, pour répondre aux nouvelles normes en vigueur, il faudrait entreprendre des travaux de rénovation complète, à savoir : réfection complète de l'enveloppe des deux bâtiments (fenêtres, isolation thermique des murs, de la toiture et de la façade), remplacement de la chaudière, installation de panneaux solaires. Compte tenu de l'âge du bâtiment et du fait que ce complexe ne répond que partiellement aux besoins réels des sportifs d'aujourd'hui, notamment en matière de capacité des locaux, le Conseil administratif préconise une démolition/reconstruction. En outre, dans la

mesure où la rénovation seule des vestiaires du foot et du tennis ne suffira pas à atteindre un seuil d'IDC convenable, ces travaux ne seront pas entrepris. Il convient donc de débiter rapidement une étude de faisabilité pour une nouvelle construction.

À la question de M. ZUFFEREY concernant les containers de récupération des plastiques, **M. ROBERT** déclare qu'un container va être installé à la déchetterie du Grand-Donzel. Néanmoins, il signale que le GESDEC étudie toujours la question du recyclage du plastique et qu'aucune procédure n'a encore été déterminée. Dans l'intervalle, le prestataire de la commune a la capacité de stocker ces déchets. Des autocollants plus lisibles vont y être apposés prochainement.

À la question de Mme MAYE concernant la remise en place du banc à l'avenue du Grand-Salève, il déclare qu'après discussion avec le service des routes et espaces verts, un banc va être installé le long de la parcelle en herbe appartenant à la FIVV, vers l'emplacement où se trouvait précédemment l'arrêt de bus. Cela permet ainsi de garder la parcelle libre en cas de manifestations où l'installation de tentes serait nécessaire.

À la question de M. MESOT concernant la végétalisation autour de la déchetterie de l'avenue du Grand-Salève, il répond que la parcelle où se trouve l'éco-point appartient à la FIVV. La commune est en discussion afin de reprendre son entretien. Une éventuelle végétalisation pourra ensuite être faite, un projet ayant déjà été réfléchi.

M. DUC demande davantage d'explications concernant la question du recyclage des plastiques.

M. ROBERT répond que jusqu'à présent, uniquement les bouteilles en PET sont récupérées. Tous les autres récipients en plastiques (lait, produits ménagers etc.) peuvent l'être aussi mais ces déchets sont exportés car on ne les recycle pas en Suisse.

M. TAGLIABUE signale qu'une formation sur les enjeux climatiques, mise sur pied par l'ACG pour les exécutifs et délibératifs des communes, aura lieu le jeudi 19 janvier 2023 dès 18h00. Des détails suivront. Elle évoque ensuite les prochaines manifestations : le samedi 19 novembre 2022, la commune accueillera El Vinal & Y su Orquesta. Le concert aura lieu à la salle communale à 20h00. Par ailleurs, le Walking de la course de l'Escalade au départ de Veyrier, se déroulera le samedi 3 décembre dès 19h15.

M. MARTIN informe qu'une réponse de M. Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures, a été reçue concernant la piste cyclable de la route du Pas-de-l'Échelle, mentionnée plus tôt. Ce courrier dit : « l'OCT a publié un arrêté de circulation qui décrète le tronçon compris entre le 65 et le passage pour piétons aménagé à hauteur du 46 de ce trottoir en chemin pour piétons exclusivement. Les cycles ont dès lors été redirigés sur la chaussée, jusqu'au passage pour piétons précité. Les piétons peuvent à cette hauteur, par cette traversée, rejoindre l'autre trottoir ». Par ailleurs, il mentionne également : « il est toutefois important de rappeler que cette interruption a permis d'assainir une situation très accidentogène et non conforme aux normes en vigueur que notre département est tenu de respecter ». En ce qui concerne la demande de la commune du marquage d'une bande cyclable sur la chaussée, sur le tronçon où les cycles sont obligés de circuler, il dit que « les gabarits de la route ne nous permettent malheureusement aucun marquage au regard des normes qui exigent des largeurs minimales tant pour les cycles que pour le trafic motorisé ». M. MARTIN considère cette

réponse claire mais peu satisfaisante. Ensuite, il rappelle que deux pétitions ont été renvoyées au Conseil administratif. Pour celle concernant le macaron zone bleue au centre du village, une réponse a été envoyée la veille aux pétitionnaires. Cette réponse est disponible sur CMnet. C'est un retour presque identique à la situation précédente avec la création de 35 places 4h00 avec macaron et de places PMR. Il annonce une augmentation des passages de GPA entre 1h00 et 4h30 pendant les 6 prochains mois. La police municipale va entreprendre une période de sensibilisation contre les cambriolages avec un pack d'information. Il mentionne ensuite que le Conseil d'État a validé l'entrée en force du PLQ des Cirses le 9 novembre dernier. Il y a maintenant un délai de recours de 30 jours. Il précise que ne peuvent faire recours que celles et ceux qui auraient fait opposition entre le 7 octobre et le 7 novembre. Enfin, concernant les places dépose-minute de la Crèche du Sabotier, il déclare qu'un arrêté a été publié avec des panneaux très précis signifiant que du lundi au vendredi de 7h00 à 9h30 et de 16h30 à 18h30, les places sont réservées à la pose et à la dépose des enfants de la crèche. Entre 9h30 et 16h30, le parking est limité à une heure avec disque de stationnement.

4. Plan directeur communal (prop. n°16.10) – Rapport de la commission ad hoc du Plan directeur communal du 19 septembre 2022 – Résolutions.

M. JOUSSON déclare être arrivé au bout de ce PDCom, après cinq ans et demi de commissions. Parmi les nombreux sujets débattus, il souhaite revenir sur trois d'entre eux. En premier lieu, la densification de la zone 5 et la problématique de ces gabarits. Dès 2018, cette problématique a surgi dans les discussions. À ce moment-là, avec M. ROBERT alors Conseiller municipal, il avait rédigé une note à l'attention du Conseil administratif demandant que les gabarits admissibles soient liés à la surface des parcelles. Cette note a été la base de réflexions de cartes de densité différenciée et de limitation des gabarits. Malheureusement, les juristes de l'Office des autorisations de construire (OAC) ne l'entendent pas ainsi. Il n'est pas possible, avec un PDCom, de restreindre les lois de la construction validées par le Grand Conseil et dès lors, une réserve importante de l'État sur la validation du PDCom était prévisible. Il a fallu revenir au plus près de l'art 59 LCI qui met en avant la notion d'harmonie du quartier pour définir les gabarits maximaux admissibles. La notion d'harmonie à l'environnement immédiat est une notion malheureusement subjective, contrairement à la surface de la parcelle. Le Conseil administratif s'est cependant engagé à ne pas délivrer de préavis favorable à un projet de R+2 situé dans un environnement à R+1. En deuxième lieu, il mentionne la notion de droit de passage à usage public au travers des parcelles de la zone 5. L'enquête publique a suscité de nombreuses remarques sur ces passages vu comme une forme d'expropriation par beaucoup. Le Conseil administratif et ses mandataires ont largement revu leurs ambitions pour ces passages. La grande majorité a été supprimée, seuls ont subsisté des passages permettant un accès sécurisé aux divers groupes scolaires existants et futurs de notre commune. Il rappelle que cette demande de droits de passage à usage public ne sera activée qu'en cas de demande de densification de la parcelle requérant une demande d'autorisation de construire. Enfin, il évoque la surface de pleine terre devant subsister après tout projet de densification. Historiquement, la commission avait souhaité 25%, puis 30% pour finalement arrêter son choix sur une surface de pleine terre subsistante de 40%. Lors de la commission du 19 septembre dernier, toute référence à ce coefficient de 40% a été abandonnée pour approuver la phrase suivante : maintenir une surface de pleine terre d'un seul tenant permettant d'accueillir des arbres en nombre et en grandeur en

adéquation avec la dimension de la parcelle et garantir leur pérennité. Après réflexion, la commission s'est rendu compte que la phrase votée n'était plus contraignante. En effet, il était difficile de juger que la surface de pleine terre était en adéquation avec la surface de la parcelle. Ainsi, il souhaite déposer un amendement pour compléter la condition votée. Elle serait rédigée ainsi : « maintenir une surface de pleine terre suffisante, dont une partie d'un seul tenant, permettant d'accueillir des arbres en nombre et en grandeur, en adéquation avec la dimension de la parcelle ou du groupe de parcelles, et garantir leur pérennité. Afin d'atteindre cet objectif, la surface de pleine terre devrait tendre à 40% de la surface de la parcelle ou du groupe de parcelles ». Il rappelle que tendre à 40% n'équivaut pas à l'imposer, mais donne une valeur cible à atteindre, valeur que l'État, sans l'imposer également, demande d'atteindre pour les projets de densification en zone 5. Cet amendement, partagé avec l'ensemble des groupes, a reçu l'aval du Conseiller administratif délégué qui a également participé à sa rédaction. Il espère qu'il sera voté à l'unanimité, ainsi que le rapport, mais surtout le PDCom final afin de donner un signal fort à l'État.

Mme BESSAT déclare avoir eu l'opportunité de siéger dans la commission du PDCom pendant six ans avec M. PINGET. Une large parenthèse a été vouée à la zone 5 ou zone villa puisque Veyrier est la commune avec le plus de villas en Suisse. Le groupe Socialiste-verts a veillé à ce que les aspects écologiques soient mis en exergue. Ils regrettent la lenteur de ce PDCom, due aux nombreuses modifications à apporter après un premier passage dans les services de l'État. Ils approuvent le PDCom ainsi que l'amendement proposé.

M. PAUTEX remercie, au nom du groupe PLR, M. JOUSSON pour son excellent rapport couvrant les six ans de la commission du PDCom. Ce rapport est exhaustif, et reprend la problématique rencontrée sur la mise en place d'une stratégie communale dans différents thèmes. Pendant l'élaboration de ce document, les lois ont évolué et plusieurs chapitres ont dû être revus, notamment la stratégie sur l'évolution de la zone 5, les gabarits des constructions ou la mobilité suite au refus du Grand Conseil sur les liaisons routières L1 L2. Ils remercient également les services de l'administration communale et le Conseiller administratif délégué pour le travail de préparation des commissions, leurs collègues et prédécesseurs pour ce travail de longue haleine auquel tous ont participé de manière constructive malgré des affinités politiques différentes, et dont le résultat final servira de base de discussions pour les futurs projets stratégiques de la commune. Toutefois, en tant que PLR, ils évoquent quelques regrets, notamment le développement de la zone 5 et l'échec de ne pas pouvoir clairement limiter les gabarits à R+1 attique sur les parcelles de moins de 2'000m². Ces points ont longtemps été débattu en commission mais demeuraient *in fine* en contradiction avec la modification de l'art 59 LCI, mise en vigueur pendant l'élaboration de ce PDCom. Enfin, ils déclarent rester très vigilant sur l'application des règles, et sur la notion « d'harmonie » des projets, terme qu'ils estiment sujet à interprétations suivant les intérêts de chacune des parties prenantes. Ils acceptent l'amendement et proposent un vote immédiat.

Mme DESARDOUIN constate que les principales thématiques ont été abordées : l'urbanisation, la mobilité, l'espace rural naturel et l'environnement. L'accent a été mis sur la stratégie de densification de la zone 5, anciennement zone villas. Les particularités géographique et sociologique ont été analysées et respectées, tant sur le plan cantonal que communal. Elle juge que les objectifs et enjeux sont très

importants, notamment le recours à une meilleure concertation avec les acteurs de certains projets de grande envergure, touchant le domaine des transports publics (CEVA, les grands Quartiers, Grange-Collomb, La Chapelle-les Sciens). Ils pourraient aboutir à une participation à la mise en œuvre d'infrastructures communes. Certains points cruciaux ont été abordés surtout dans le domaine de la politique éco-environnement et énergétique. Elle estime qu'un PDCom est un projet de longue haleine qui demande beaucoup de travail. Elle remercie le rapporteur pour la présentation de ce résumé clair et précis. Pour ces raisons, elle demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme GAUTROT, au nom des Vert'libéraux, demande au Conseil administratif de veiller à ce que toutes les mesures de mobilité concernant les Grands Esserts soient maintenues par le Conseil d'État dans sa version finale du Plan directeur communal. Ils acceptent la résolution.

M. DUC profite de la présence de l'administration et rappelle que le Conseil administratif s'engage à ne pas délivrer de préavis favorable à une demande d'autorisation de gabarit de R+2 si les parcelles voisines sont à R+1. Il espère que ce point ne sera pas oublié lors du changement des législatures.

Le président fait voter l'amendement.

L'amendement est accepté à l'unanimité – 22 oui.

Le président fait voter le rapport de la commission ad hoc du Plan directeur communal (PDCom).

Le rapport est accepté à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de résolution du plan directeur communal.

La résolution amendée est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de résolution du plan directeur des chemins pour piétons.

La résolution est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

M. ROBERT remercie le Conseil municipal de cette validation qui met un terme à plus de cinq ans de travaux, parfois complexes en raison d'un moratoire qui s'est ajouté au processus, et de la modification d'un article clé pour la densification de la zone villa. Il rappelle qu'il y avait une date butoir pour approuver le PDCom avant la fin de l'année. Il espère que cela permettra dans le futur de préavisier avec plus de crédibilité vis-à-vis de l'État les projets à venir et qui seront analysés sous l'angle de l'harmonie, du caractère et de l'aménagement du voisinage.

Le président passe la présidence à M. PAUTEX, vice-président.

Le président intervient en tant que président de la commission ad hoc du PDCom. Cela fait six ans que la révision du PDCom a débuté et elle s'est déroulée à cheval sur deux législatures. Il rejoint M. JOUSSON dans ses remerciements à tous les

commissaires des deux législatures qui ont participé à l'élaboration de ce document, pour la qualité des débats et le respect qui a régné durant toutes ces années, ainsi que pour la confiance accordée durant ces deux dernières années. Il estime qu'un bon consensus a été trouvé pour élaborer une bonne stratégie d'évolution de la zone 5. Il rappelle que la zone 5 n'a toujours pas été validée par l'État 15 mois après avoir répondu et complété les demandes. Il juge que le processus n'a pas été facile et que la commission n'a pas été aidée ni au début, ni par la suite, par les mandataires et par les services de l'État, peut-être prompt à la réactivité. Toutefois, certains commissaires ainsi que les représentants de l'administration ont été précieux pour garder une ligne et sortir du brouillard dans lequel la commission s'est retrouvée à un moment. Il fait confiance à l'administration pour retenir et consigner les erreurs et errements, afin de ne pas tomber dans les mêmes travers lors de la prochaine révision.

Le président reprend la présidence.

5. Projet de budget et plan des investissements 2023 (prop. n°22.17) – Rapports de la commission des finances, sécurité et administration du 8 novembre 2022 – Délibérations.

M. MONNAT rappelle que le groupe PLR et les Verts-libéraux ont déposé avant l'été une motion demandant la baisse d'une unité du centime additionnel, motion qui a été balayée en commission et refusée de justesse devant le Conseil municipal, sous la pression du Conseil administratif. Depuis, le budget est passé devant toutes les commissions et la grande majorité des amendements proposés par le groupe PLR ont été refusés, à son avis de façon dogmatique. Il évoque également avoir reçu des reproches quant aux questions posées au Conseil administratif sur les postes principaux, sur les hausses demandées alors que c'est le rôle du Conseil municipal d'analyser, puis d'accepter, le budget proposé par le Conseil administratif après l'avoir éventuellement amendé. Il se demande comment accepter un budget sans recevoir de réponses aux questions posées et sans une vue claire sur la façon dont ledit budget a été pensé et préparé. Le budget proposé par le Conseil administratif est un budget prudent. Le groupe PLR le juge même trop prudent. De nombreux coussins de sécurité, des réserves à droite et à gauche y sont intégrés. La grande majorité des dépenses ont été majorées pour faire face à l'inflation et à une augmentation importante du coût des matières premières. Une adaptation généreuse des salaires a également été prise en compte pour intégrer la hausse du coût de la vie pour le personnel de l'administration. Le budget prévoit également une augmentation conséquente des postes temporaires, soit près de 50% pour une augmentation de plus de CHF 140'000, sans mentionner les jobs d'été pour étudiants, ni les heures supplémentaires. Du côté des revenus, le Conseil administratif a fait le choix d'une approche également très prudente, alors que dans les projections qu'elle fournit, l'administration fiscale cantonale sous-estime systématiquement les recettes fiscales. Les derniers chiffres 2022 montrent une augmentation des recettes fiscales pour l'année en cours et ces bons résultats enregistrés par les sociétés basées sur le canton vont inévitablement avoir un effet positif, par ruissellement, sur les recettes fiscales provenant des personnes physiques en 2023, que ce soit sous la forme d'augmentation de salaires - l'inflation n'a d'effet que sur le personnel communal -, de bonus ou de dividendes. Si le secteur horloger, à l'instar de Richemont qui publie des résultats extraordinaires, enregistre une excellente année 2022, les sous-traitants, les salariés, les actionnaires de ces entreprises vont également en profiter sur 2023. Si le secteur du

trading des matières premières enregistre une année record, cela aura une incidence sur les recettes fiscales cette année, mais également l'année prochaine, les bonus étant souvent payés en début d'année suivante. Avant le vote du budget, ils vont donc proposer une série d'amendements en espérant que ces arguments sauront convaincre.

M. MÜLLER rappelle que lors de la dernière commission des finances, sécurité et administration, tout le monde était d'accord de ne plus présenter d'amendements lors de ce Conseil, tout en sachant pertinemment que le groupe PLR reviendrait avec sa baisse du centime additionnel. Aujourd'hui, ce groupe propose toute une série d'amendements pour faire baisser les charges et augmenter les revenus, dans l'optique de faire baisser le centime. Il dit attendre de voir la pertinence de ces amendements, mais indique que le groupe PDC–Le Centre regrette que les membres du PLR aient voté avec les autres groupes le budget 2023 en commission des finances, sécurité et administration pour revenir ensuite avec des amendements en séance plénière. Ils estiment que le PLR avait le temps de présenter ces amendements en commission, d'autant plus que le groupe avait très bien étudié le budget, au vu des nombreuses questions et remarques faites à ce moment-là.

Mme BESSAT, au nom du groupe Socialistes-Vert.e.s remercie l'administration et en particulier Mmes GALIOTTO et LIPAWSKY pour l'ensemble du travail accompli et présenté. Toutes les séances de travail en commission des finances, sécurité et administration ont été très bien documentées et explicitées. Ils jugent que le budget est acceptable, toujours dans les normes auxquelles la commune est contrainte. Ce budget final présente un excédent de charges de CHF 525'518, pour un déficit maximal autorisé de CHF 614'000. Ce budget est prudent, mais il permet de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie. Ils voteront positivement ce budget, après avoir étudié les amendements proposés.

M. SCHOCH, au nom du groupe Veyrier-Ensemble, tient à chaleureusement féliciter le Conseil administratif ainsi que l'administration communale pour la qualité du travail effectué dans l'établissement du budget 2023 en soulignant la clarté et la précision des éléments de réponses fournis lors de la présentation du projet de budget et du plan des investissements 2023 au sein des différentes commissions. Ils sont persuadés que ce budget ainsi que les montants proposés seront essentiels pour pouvoir conserver les moyens de soutenir les associations de la commune, qu'elles soient sportives ou culturelles, et appréhender avec le plus de sérénité possible les très nombreux projets – notamment celui des Grands Esserts – qui attendent la commune de Veyrier dans les années à venir. Les crises et incertitudes font partie intégrante du quotidien depuis plus de deux ans et doivent inciter non seulement à la prudence, car elles risquent de perdurer, mais surtout à l'anticipation, car les défis à relever pour l'avenir de Veyrier seront eux aussi nombreux. Ayant naturellement participé à l'ensemble des discussions qui se sont tenues dans les différentes commissions dans une atmosphère respectueuse avec de nombreux échanges, questions et amendements – notamment celle des finances, sécurité et administration qui a permis de revoir le budget dans son entièreté – ils sont très surpris de voir qu'aujourd'hui en séance plénière du Conseil municipal, plusieurs nouveaux amendements sont présentés alors que les débats ont eu lieu en commissions et que les sujets ont d'ores et déjà été discutés. Ils indiquent qu'ils ne souhaitent pas refaire le débat lors de cette séance du Conseil Municipal. Pour cette raison, ayant pris connaissance des délibérations de la commission des finances, sécurité et administration et notamment de son vote du budget à l'unanimité, ils voteront en l'état en faveur du

budget proposé tout en précisant qu'ils analyseront et se prononceront sur les différents amendements présentés.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux acceptent le budget 2023 et remercient l'ensemble de l'administration et les Conseillers administratifs pour le travail fourni et les réponses apportées aux questions des Conseillers municipaux lors des différentes commissions. Toutefois, ils jugent les perspectives économiques locales pas très réjouissantes, couplées à des recettes fiscales par habitant peu favorable aux Grands Esserts. Ces éléments n'annoncent rien de bon et un suivi des charges devra être effectué périodiquement. Ils attendent les propositions d'amendement du PLR avant d'accepter ce budget.

Le président fait voter les rapports de la commission d'aménagement du territoire et environnement, de la commission des constructions et de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

Les rapports sont acceptés par 21 oui et 1 abstention.

M. DUC s'exprime en tant que président de la commission des finances, sécurité et administration. Il indique que les rapports des diverses commissions étaient une bonne idée, toutefois il serait judicieux que les questions posées lors des commissions y figurent également, afin d'éviter de les poser à nouveau en commission des finances, sécurité et administration. Il ajoute regretter que le rapport de la commission des constructions ait été aussi succinct.

M. MONNAT présente le premier amendement du groupe PLR qui concerne la révision à la baisse des loyers encaissée pour les locaux de la Place de l'Église 2 et 3. Pour la Place de l'Église 3, le loyer prévu pour 2023 passe de CHF 25'812 à CHF 8'604 alors que le locataire va faire recours contre la résiliation de son bail et qu'il est hautement improbable qu'il quitte les locaux avant fin 2023. Pour la Place de l'Église 2, le loyer passe de CHF 22'200 à CHF 11'100. Ici aussi, la probabilité de voir sortir le locataire avant fin 2023 est très faible. Ils proposent donc de laisser ces deux postes (9630.09.44300.0 et 9630.08.44300.0) au niveau de l'année précédente, soit CHF 22'200 et CHF 25'812. Le poste « Entretien courant des biens-fonds par des tiers, immeuble Place de l'Église 3 » (9630.08.34310.0) prévoit une augmentation de CHF 1'000 à CHF 20'000. Il convient là également de le laisser au niveau de 2022. Ils estiment improbable que de gros travaux soient initiés avant le départ du locataire.

M. MARTIN précise quelques points concernant ces deux bâtiments. Pour les locaux de la place de l'Église 2, une séance de conciliation a eu lieu en mars 2022 et la prolongation du bail est prévue jusqu'en juin 2023. C'est pour cette raison que la commune a choisi d'indiquer un loyer de 6 mois. Concernant les locaux de la place de l'Église 3, un rendez-vous a eu lieu entre le locataire, les services communaux et le Conseiller administratif délégué le 5 septembre dernier. Lors de cette séance, le locataire a indiqué avoir entamé des discussions avec un repreneur de ses locaux. Une opposition a été déposée à la commission de conciliation des baux et loyers et une séance de conciliation aura lieu le 5 décembre prochain. La durée éventuelle de prolongation du bail n'est donc pas encore connue.

Mme CHERBULIEZ s'étonne de ne pas avoir eu l'explication concernant la place de l'Église 2 en commission des finances, sécurité et administration. Elle comprend le montant à présent. En revanche, elle estime que pour la place de l'Église 3, il faut manifestement compter l'année entière.

M. MARTIN répond que le budget était déjà terminé lors de la rencontre avec le locataire. Le recours a été reçu juste après.

M. DUC indique avoir posé la question lors de la commission des finances, sécurité et administration. Après discussion avec le locataire, il est clair qu'il n'a pas l'intention de quitter ses locaux pour l'instant.

M. MARTIN mentionne que le repreneur demande un bail de dix ans.

M. MÜLLER, malgré la situation un peu compliquée, considère que les explications du Conseil administratif étaient convaincantes et par conséquent les montants indiqués dans le budget lui paraissent pertinents. C'est pourquoi le groupe PDC–Le Centre refuse cet amendement.

M. JOUSSON demande une suspension de séance de quelques minutes pour en discuter.

M. MONNAT propose de pas prendre en compte l'amendement concernant les locaux de la place de l'Église 2, au vu des explications du Conseil administratif, mais seulement celui pour les locaux de la place de l'Église 3.

M. MESOT demande à avoir la liste de tous les amendements avant de faire une suspension de séance. Il ajoute que le groupe PLR joue avec le budget, étant donné que tout le monde était d'accord en commission.

Mme GAUTROT juge quant à elle que le Conseil municipal est le lieu adéquat pour discuter des amendements puisqu'il se déroule en plénière.

M. JOUSSON souhaite la position du Conseil administratif quant à la place de l'Église 3.

M. ROBERT reconnaît que la mise en place du délai de quatre mois s'est faite car la régie avait averti la commune qu'il n'y avait pas d'opposition. Entre temps, la commission des baux et loyers avait reçu les documents mais ne les avait pas transmis à la régie. Il ajoute avoir pris connaissance seulement trois semaines auparavant par la voix du locataire qu'il avait effectivement déposé un recours. Il considère évident que la commune continuera de toucher un loyer jusqu'à fin 2023.

Mme CHERBULIEZ estime préférable de traiter chaque amendement séparément. Elle juge de mauvaise foi le fait de dire que tous les éléments ont été donnés en commission, puisque certains viennent d'être transmis.

M. MÜLLER déclare qu'au vu des explications du Conseil administratif et de la modification de l'amendement, le groupe PDC–Le Centre accepte cet amendement.

M. MONNAT précise le texte final de l'amendement proposé : l'encaissement des loyers concernant Place de l'Église 3 passe de CHF 8'000 à CHF 25'800, comme au budget précédent. Par ailleurs, le poste consacré à l'entretien budgétisé à CHF 20'000 passe à CHF 1'000.

L'amendement est accepté par 21 oui et 1 non.

M. MONNAT indique que le deuxième amendement concerne le montant d'encaissement des amendes. Il rappelle qu'au moment de l'approbation de l'engagement de deux agents de stationnement, il avait été certifié que ces deux postes s'auto-financeraient ou, en d'autres termes, que l'augmentation des coûts serait couverte par l'augmentation des amendes. Ce poste au budget 2021, 2022 et 2023 est constant à CHF 228'000, ce qui ne couvre pas les coûts induits. De plus, ce montant dans les comptes 2021 était de CHF 243'000. Le groupe PLR propose donc de passer le poste 1110.00.42700.0 de CHF 228'000 à CHF 250'000.

M. MARTIN comprend le sens de l'amendement, mais demande de prendre en considération tout d'abord que le montant des amendes en 2022 est de moins de CHF 200'000 et qu'un nouveau plan de stationnement a été voté avec des macarons. Il y a donc moins d'amendes en raison de la mise en place des macarons.

L'amendement est refusé par 13 non et 9 oui.

M. MONNAT indique que le troisième amendement concerne le montant des heures supplémentaires de la police. Pour le budget 2023, une augmentation conséquente de la masse salariale de la police municipale est prévue. Cette augmentation se justifie principalement par un alignement aux salaires offerts par d'autres communes afin d'éviter que les policiers ne changent d'employeur pour une raison uniquement salariale, ce qui est compréhensible et acceptable. Une augmentation importante des indemnités de CHF 76'000 a également été acceptée pour la pénibilité des horaires. Toutefois, il est difficile d'accepter l'augmentation importante des heures supplémentaires alors que l'effectif, au 1^{er} décembre 2022, sera quasi-complet et permettra donc, pour 2023, une meilleure gestion. Dans le budget 2022, plus du double de ce montant avait déjà été accepté. Il est inexplicable qu'il soit demandé de le doubler à nouveau. Les heures supplémentaires doivent idéalement être compensées plutôt que payées et l'effectif devrait le permettre en 2023, C'est pourquoi le groupe PLR demande que ce montant (poste 1110.00.30100.2) soit fixé à CHF 20'000 au lieu de CHF 36'000, soit légèrement au-dessus de ce qu'il était dans les comptes 2021 (CHF 18'786.55).

M. MÜLLER rappelle que le Conseil administratif a déjà donné des explications en commission des finances, sécurité et administration et une baisse a déjà été refusée dans cette même commission. Le groupe PDC–Le Centre refuse par conséquent cet amendement.

Mme CHERBULIEZ reconnaît avoir reçu ces explications en commission mais elle juge utile que les personnes qui n'y figurent pas les obtiennent également.

M. MARTIN répète les informations données la semaine précédente. Un budget s'élabore toujours sur la base de ce qui a été dépensé durant l'année. Il ajoute qu'à la fin du mois d'octobre, il y avait déjà plus de CHF 25'000 d'heures supplémentaires payées,

ainsi qu'une augmentation des horaires de la police municipale. Il dit être conscient que ces heures devraient idéalement être rattrapées plutôt que payées, mais si elles ne sont pas rattrapées, il est tout de même nécessaire de les payer. Il reconnaît que les agents sont désormais presque au complet, mais il y a toujours un agent en arrêt maladie et son retour n'est pas encore fixé.

L'amendement est refusé par 13 non et 9 oui.

M. MONNAT évoque le quatrième amendement qui concerne le budget pour le feu d'artifice du 1^{er} août. Le groupe PLR a compris qu'il n'y aura plus de feux d'artifice pour des raisons d'abord de sécurité, les espaces libres de construction se réduisant comme peau de chagrin sur la commune et les risques d'incendie étant croissants. Sans compter les étés qui sont de plus en plus chauds et secs, ce qui a provoqué l'annulation des feux ces dernières années, sans mentionner l'aspect écologique. Ainsi, ils demandent que le budget de la fête du 1^{er} août (poste 3292.00.31300.5) soit réduit de CHF 35'000 à CHF 25'000 pour tenir compte de cette nouvelle réalité.

M. MESOT rappelle que ce point a été discuté en commission et que tout le monde était d'accord. Il trouve dommage de baisser le budget alloué à une fête populaire, d'autant plus qu'il existe d'autres moyens de faire une belle fête sans feu d'artifice.

Mme GAUTROT soutient l'amendement proposé par M. MONNAT. Elle estime que ce n'est pas une réduction de budget qui empêchera d'organiser une belle fête.

M. MÜLLER s'étonne des arguments écologistes venant du groupe PLR. Il rejoint M. MESOT sur le fait que même si les feux d'artifice sont supprimés, le montant qui lui est alloué peut être utilisé pour d'autres actions lors du 1^{er} août. Le groupe PDC–Le Centre refuse donc cet amendement.

M. ZANICOLI estime que la fête populaire est très importante dans un contexte d'années difficiles pour tout le monde. Il rejoint M. MESOT et juge que le Conseil municipal doit servir à cela : faire plaisir aux citoyens et apporter un peu de gaieté dans la communauté.

M. LUISIER ajoute que tout a déjà été dit en commission des finances, sécurité et administration et que de refaire le débat ce soir est une perte de temps.

M. TAGLIABUE le rejoint et ajoute qu'il y a encore CHF 5'000 restant de l'année avant la pandémie qui n'ont pas été utilisés. Elle considère qu'il est nécessaire d'avoir des moyens pour organiser un bel événement.

Mme BESSAT rejoint M. LUISIER. Elle juge que tout a déjà été discuté en profondeur en commissions sauf ce qui concerne la place de l'Église 3.

L'amendement est refusé par 13 non, 6 oui et 3 abstentions.

M. MONNAT évoque ensuite le cinquième amendement concernant l'indexation des salaires fixée à 2,6%. En comparaison, en Suisse, l'augmentation moyenne des salaires est de 2,2%. Pour Veyrier, l'augmentation de la masse salariale se monte à 8,5%. 1,7% se justifie par les nouveaux jobs, les arrivées et les départs. Le solde, soit 6,8%, est une augmentation de la rémunération des employés. C'est au-dessus de ce que demandent

les syndicats les plus extrémistes. Le groupe PLR propose donc de corriger cette augmentation et de la fixer à 2%.

Mme BESSAT déclare que le groupe Socialiste-Vert refuse cet amendement. Ils ont été ravis que le Conseil administratif pense à ces 2,6% et lors du vote en commission des finances, sécurité et administration, ils se sont ralliés à l'avis général, quand initialement ils souhaitaient un minimum fixé à 2,6%. Personnellement, elle rejoint M. ZANICOLI sur la période difficile actuelle et considère que cette augmentation sert aussi de reconnaissance du travail exemplaire fourni par le personnel communal.

M. MÜLLER rappelle que ce sont les commissaires PLR de la commission des finances, sécurité et administration qui ont proposé la formule « au maximum 2,6% » et qui l'ont votée en commission. Aujourd'hui, le groupe PLR veut revenir en arrière. Ils doivent mieux se concerter à l'avenir. Le groupe PDC–Le Centre ne reviendra pas sur cette décision de la commission des finances, sécurité et administration et refuse cet amendement.

M. SCHOCH rappelle qu'en commission a été voté un maximum de 2,6% et que sera pris effectivement en compte le taux de l'inflation au 31 décembre 2022 si celui-ci est en dessous de 2,6%.

M. MESOT propose également un amendement pour fixer cette augmentation à 2,6%, quel que soit le taux d'inflation au 31 décembre 2022.

M. MÜLLER demande à tous de rester logique. Il souhaite garder la version votée en commission et non pas imiter le groupe PLR.

L'amendement de M. MONNAT est refusé par 13 non et 9 oui.

L'amendement de M. MESOT est refusé par 18 non et 4 oui.

M. MONNAT propose comme dernier amendement de majorer le montant reçu de l'administration fiscale cantonale au titre des recettes fiscales de 8,5% au lieu des 6,5% proposés par le Conseil administratif. Les entreprises présentes sur le canton se portent plus que bien et ces bons résultats 2022 vont ruisseler sur le revenu 2023 des particuliers, que ce soit sous la forme d'augmentations de salaire, de bonus ou de dividendes, ce qui aura un impact positif sur les recettes fiscales des particuliers l'année prochaine. Cet ajustement à la hausse reflète mieux, selon le groupe PLR, les réalités du terrain. Cette hausse ainsi que les différents ajustements faits en commission et au Conseil municipal permettraient de passer le centime additionnel de 38 à 37. Ils proposent donc l'ajustement à la hausse des projections des recettes fiscales de 6,5% à 8,5% et la baisse du centime additionnel d'une unité, pour passer de 38 à 37.

M. MARTIN dit avoir abordé cette question à deux reprises en commission des finances, sécurité et administration et rappelle que le Conseil administratif *in corpore* ne souhaite pas de baisse du centime vu les différentes échéances et le contexte actuel. Avec les demandes des différents services, pour pouvoir l'équilibrer, il aurait fallu valoriser les estimations fiscales à 8%-8,5% dans la première mouture, mais le Conseil a trouvé que c'était trop. Il est également d'avis que certains secteurs d'activité ont bien fonctionné, mais il rappelle qu'il faut prendre en compte la hausse des taux d'intérêts qui s'annonce,

y compris les taux hypothécaires, ainsi que la baisse de la bourse qui aura un impact sur les valeurs mobilières. La décision de fixer ce taux à 6,5% permet à la commune de gérer les projets dans de bonnes conditions. Il cite ensuite l'article 118 de la LAC qui dit que « les communes demeurent responsables de leur évaluation budgétaire en matière fiscale. Aux fins de l'élaboration du budget, l'évaluation des recettes fiscales est du ressort exclusif du Conseil administratif, ou du Maire ou de ses adjoints ». Étant donné que le Conseil administratif porte la responsabilité de cette évaluation fiscale, le Conseil municipal ne peut pas proposer un tel amendement.

M. MÜLLER signale que le groupe PLR propose une augmentation des prévisions fiscales de 6,5% à 8,5%, en argumentant une augmentation des recettes fiscales. Malheureusement, aucun document officiel n'est parvenu aux autorités communales. Pendant toute l'élaboration et la discussion du budget 2023, le groupe PDC–Le Centre s'est basé sur des prévisions, des chiffres officiels et les explications du Conseil administratif. C'est pourquoi, sans nouveaux chiffres officiels, ils refusent cet amendement et la baisse du centime additionnel.

M. MONNAT remercie M. MARTIN pour son rappel à la loi. Il indique que le groupe PLR retire son amendement puisque celui-ci est illégal. Ils répètent être persuadés que l'évaluation de la commune est trop prudente et déclarent que cela se verra au moment des comptes.

Mme BESSAT signale que le groupe Socialiste-Vert accepte le budget dans son intégralité, avec l'amendement concernant les locaux de la place de l'Église 3.

M. DUC demande le vote nominal du budget.

M. MÜLLER remercie l'administration communale pour toutes ses explications.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux soutiennent la baisse du centime additionnel. Ils considèrent que le Conseil municipal est très généreux avec tout le monde, sauf avec les Veyrites.

Le président fait voter le rapport de la commission des finances, sécurité et administration concernant la taxe professionnelle 2023.

Le rapport est accepté par 21 oui et 1 abstention.

Le président fait voter le projet de délibération concernant la taxe professionnelle 2023.

La délibération est acceptée par 21 oui et 1 abstention.

Le président fait voter le rapport de la commission des finances, sécurité et administration concernant l'échelle des salaires 2023.

Le rapport est accepté par 21 oui et 1 abstention.

Le président fait voter le projet de délibération concernant l'échelle des salaires 2023.

La délibération est acceptée par 18 oui et 4 abstentions.

Le président fait voter le rapport de la commission des finances, sécurité et administration sur le budget 2023.

Le rapport est accepté par 18 oui et 4 abstentions.

Le président fait voter nominalement le projet de délibération du budget 2023.

Votent OUI : Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M.-L. DESARDOUIN, F. MAYE et MM. J.-M. BALDIN, J.-L. GÄMPERLE, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER, Y. MESOT, M. MÜLLER, F. SCHOCH, S. ZANICOLI.

S'abstiennent : Mmes M. BARRAS, M. CHERBULIEZ, M. GAUTROT, C.-F. MATTHEY et MM. F. BARRO, L. BERNHEIM, O. DUC, Y. MONNAT, A. PAUTEX.

La délibération sur le budget 2023 est acceptée par 13 oui et 9 abstentions.

Mme CHERBULIEZ remercie les Conseillers administratifs et l'administration au nom du groupe PLR notamment pour leur transparence pendant les commissions.

M. MARTIN apprécie les remerciements.

M. BERNHEIM, concernant les propositions faites ce jour au sujet du budget, ne souhaite pas refaire la séance de la commission des finances, sécurité et administration mais tient à rappeler que les éléments fournis pour voter le budget sont très approximatifs du fait de la complexité du système de calcul, notamment les recettes indiquées à la commune par l'administration cantonale qui sont régulièrement sous évaluées. Il rappelle que M. Thierry Schaffhauser, un membre PLR, a, entre 2007 et 2008, passé deux journées à demander des explications à l'administration fiscale cantonale afin de comprendre comment les estimations étaient calculées, entre autres les recettes et le pourquoi des prévisions sous-estimées les années précédentes. Il était accompagné d'autres membres du Conseil municipal dont certains présents à cette séance. Il juge donc souhaitable qu'à l'avenir soient reçus des chiffres plus précis avec des recettes qui ne sont pas sous-estimées ou trop prudentes. Concernant l'indexation des salaires des employés de la commune, les employés font un excellent travail et il n'est pas question de les pénaliser, ce qui semble ressortir des interventions de ce soir. Il considère dommage que le règlement du personnel de Veyrier du 18 juin 2013 ne soit pas utilisé. Ce règlement, abolissant le statut de fonctionnaire qui a nécessité quatre ans de travaux pour permettre une gestion plus flexible du personnel, permet par exemple, dans ses articles 31 et suivants, des primes exceptionnels au personnel.

M. MARTIN indique qu'au sein de l'ACG, un groupe de travail a été créé afin d'essayer de faire comprendre au Service des affaires communales (SAFCO) que les budgets et les comptes ne sont pas la même chose. Il mentionne toutefois que si la commune possède un budget déficitaire qui mène à un PFQ, mais que les comptes de l'année sont

positifs, le PFQ est repoussé d'une année. Il rappelle également que la RFFA qui permet à la commune d'avoir un budget déficitaire de CHF 614'000 prendra fin en 2026.

6. Propositions du Conseil administratif.

a) Crédits budgétaires supplémentaires 2022 (prop. n°22.19)

M. MARTIN indique qu'il ne semble pas opportun de revenir sur l'art 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), les membres de ce Conseil étant familiers avec le principe des crédits budgétaires supplémentaires. Suite au suivi budgétaire de fin septembre, il apparaît que certains postes votés au budget 2022 doivent faire l'objet d'une délibération de votre Conseil afin d'accepter ces dépassements qui se monte à un total de CHF 145'274.20. Des explications vous sont fournies dans cette proposition. A noter que grâce à ce suivi budgétaire des adaptations ont été apportées sur les postes du budget 2023, avec toujours comme objectif de se rapprocher le plus près des dépenses réelles attendues. C'est le cas pour les charges de personnel des restaurants scolaires, pour le subventionnement des organisations privées et notamment des places de camps de vacances et centres aérés pour les petits Veyrites, à raison de CHF 15 par jour et par enfant, pour la subvention des abonnements TPG Junior et pour la consommation d'eau des fontaines publiques. Une particularité concerne le crédit supplémentaire de CHF 74'274.20, chiffre bien précis, qui s'explique par l'application du RAC qui, en substance, nous oblige à amortir ce genre de dépenses en une seule fois, dès l'année de l'abandon d'un projet. Lors du vote du budget 2022, aucun montant n'a été inscrit au budget sur le compte 3421.15.36606.0 pour cet amortissement, la situation n'étant pas encore connue.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC–Le Centre est satisfait des explications fournies par le Conseil administratif et propose l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. KAPANCI informe que le groupe Veyrier-Ensemble approuve également et demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme GAUTROT considère que ces crédits supplémentaires ont déjà été portés à la connaissance des Conseillers municipaux et en particulier de ceux de la commission des finances, sécurité et administration lors du passage en revue du budget 2023. Correspondant avant tout à une mise à niveau du budget 2022 par rapport aux comptes effectifs ainsi qu'une mise en conformité réglementaire, les Vert'libéraux estiment qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ce projet de délibération en commission et l'approuve donc avec un vote immédiat.

Mme BARRAS signale que le groupe PLR approuve ce crédit et demande le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

b) Transfert de la parcelle 6166 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.20)

M. MARTIN souhaite traiter ces cinq propositions de manière globale dans un premier temps puis apporter un complément d'information sur deux d'entre elles. Il est certainement utile de rappeler quelques règles concernant les différences entre Patrimoine Financier PF et Patrimoine administratif PA. Le PA est composé des actifs détenus par les communes pour l'accomplissement direct des tâches publiques. Un investissement du PA consiste en des dépenses effectuées pour des biens administratifs, que ceux-ci soient utilisés par l'administration proprement dite (bâtiments administratifs, casernes) ou par le public (routes, ponts, parcs). Le PF est composé des actifs détenus par les communes pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital (art. 22 RAC). Toute dépense du PA et toute recette du PA doit obligatoirement transiter par le compte des investissements. Aucune dépense ni aucune recette du PF ne doit transiter par le compte des investissements. Lorsqu'un bien du PF est affecté à une activité d'utilité publique, il y a lieu de transférer ce bien au PA. Pour pouvoir effectuer ce transfert, il y a lieu de voter une délibération qui indiquera : le transfert du bien du PF au PA (en transitant par le compte des investissements) à la valeur comptable et la fixation des modalités d'amortissement. Après ce bref rappel, le Conseil administratif tient à expliquer sa démarche, initiée en premier lieu par l'étude du périmètre de l'ancienne salle communale, composé de 3 parcelles dont deux sont en PF et une, la plus importante en PA. Le projet en étude de rénovation de ce périmètre fait très clairement apparaître que la parcelle de l'ancien garage, qui est enregistré dans le PF, est actuellement utilisé comme du PA : parking temporaire pour les habitants, marchés de Noël organisé par la commune, bac à fleurs. De plus, le projet ne prévoit aucunement d'utiliser les m² de cette parcelle pour en retirer des revenus au contraire d'une partie de la parcelle Prins sur laquelle des petits bâtiments pourraient voir le jour avec une rentabilité pour la commune. Fort de ce constat, une étude a été faite sur l'entièreté de la commune afin de voir si des parcelles enregistrées au PF pourraient faire l'objet d'une reclassification plus légitime en PA. C'est pourquoi, ce soir, en plus de la parcelle de 327 m² de l'ancien garage, 4 autres transferts de PF à PA sont proposés. Une particularité néanmoins concerne les propositions 22.22 et 22.23, puisqu'un amortissement direct/extraordinaire sur l'exercice 2022 de l'entier de l'amortissement prévu sur 40 ans est proposé, vu les sommes concernées (CHF 650 par an pour la proposition 22.22, respectivement CHF 1'500 pour la proposition 22.23), soit environ CHF 84'000. A noter que pour les trois autres propositions, si votre Conseil accepte bien évidemment ce transfert, un montant d'amortissement combiné de CHF 18'821 sera chargé sur les comptes 2022, et ce même montant sera intégré dans les comptes 23 comme amortissement supplémentaire du côté des charges. A moins qu'avec votre consentement, le Conseil administratif vienne avec un montant d'amortissement extraordinaire encore en décembre pour tout passer sur 2022, soit environ CHF 734'000.

M. KAPANCI signale que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance des demandes de transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ils entreront en matière et demandent le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. BARRO signale que la parcelle 2458 est encore, sur le site de l'État, sous bâtiment cadastrés alors qu'il a été démolé. Or, cette parcelle dont l'usage a été réfléchi, les autres ne font pas l'objet d'une réflexion quant à leur utilisation. Il se demande si un usage plus dynamique que de la verdure ne serait pas à étudier, tel que planter des arbres, installer des bâtiments provisoires ou construire un parking à vélos. Le groupe PLR suggère donc d'avoir une discussion sur l'utilisation de ces parcelles.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux ont pris connaissance de cette demande et acceptent le transfert de ces parcelles dans le patrimoine administratif de la commune.

M. LUISIER, en réponse à M. BARRO, dit connaître ces trois parcelles. Elles sont actuellement très bien aménagées. L'une d'elle sert à la promenade des chiens, l'autre est très exigüe, il est impossible d'envisager une autre utilité. La troisième compte des bancs publics et sert d'aire de repos. Elle a donc déjà une utilisation publique.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat est accepté par 20 oui et 2 abstentions.

Mme BESSAT demande s'il est possible de voter une seule fois pour tous les objets.

Le président répond par la négative.

Mme CHERBULIEZ se demande si les objets qui ne seront pas amortis d'un coup ne devraient pas avoir été pris en compte dans le budget 2023.

M. MARTIN répond par la négative, étant donné que le résultat de ces votes n'était pas connu.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

c) Transfert de la parcelle 5682 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.21)

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat est accepté par 15 oui et 7 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

d) Transfert de la parcelle 5106 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.22)

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat est accepté par 20 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

e) Transfert de la parcelle 5105 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.23)

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat est accepté par 20 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

f) Transfert de la parcelle 2458 du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°22.24)

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat est accepté par 20 oui et 2 abstentions.

Mme CHERBULIEZ demande s'il est certain que cette parcelle ne risque pas de revenir au patrimoine financier plus tard. Par exemple, si quelque chose devrait être installé sur la parcelle.

M. ROBERT répond que ce qui importe c'est de définir le statut de chaque parcelle individuellement. Si quelque chose devait être installé sur la parcelle, elle le serait sur celle d'à-côté. Il affirme être sûr qu'il s'agit de patrimoine administratif.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

M. MARTIN indique que le Conseil administratif tient compte de la remarque faite par M. BARRO concernant l'utilisation des parcelles. Des discussions pourront avoir lieu en commission d'aménagement du territoire et environnement.

g) Création d'un fonds pour les prix scolaires (prop. n°22.25)

M. TAGLIABUE rappelle que la commune dispose d'un compte doté de CHF 14'817.10 dénommé « comptes prix spéciaux scolaires », compte qui était alimenté par des dons privés et qui date des années 90. Afin de régulariser la situation de ces divers comptes avec le passage de MCH2, il faut soit les dissoudre et les faire passer dans la fortune communale soit créer un règlement pour chaque compte. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif demande ce soir d'accepter le règlement du fonds de capitaux de tiers intitulé « fonds pour les prix scolaires » qui sera utilisé jusqu'à son épuisement mais qui peut également continuer à être alimenté par des dons au fil du temps.

Mme BATARDON indique que, suite au passage au modèle MCH2, la constitution d'un règlement est nécessaire afin de pouvoir utiliser la ligne budgétaire concernant le fonds pour les prix scolaires de CHF 14'817.10 provenant de dons privés. Le groupe Veyrier Ensemble accepte la proposition, entre en matière et propose le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC–Le Centre est favorable à la création de ce fonds et accepte sans autres le règlement y relatif, au lieu de transférer ce montant de moins de CHF 15'000 dans les fonds propres de la commune. Ils proposent l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. DUC se réjouit de la mise en place de ce fonds. Cela permet de pérenniser une tradition datant de plusieurs années.

M. KAPANCI a quitté la séance.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 21 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée par 19 oui, 1 non et 1 abstention.

M. KAPANCI participe à nouveau à la séance.

h) Création d'un fonds pour l'embellissement et la décoration des Grands Esserts (prop. n°22.26)

M. TAGLIABUE explique que la situation est semblable à la proposition précédente, excepté le fait que ce fonds ne relève pas de tiers mais a été constitué par des fonds propres de la commune. Lors de l'introduction de MCH2, un montant résiduel de CHF 119'856.55 restait sur le compte du fonds de décoration. Ce montant aurait dû, soit être dissout dans la fortune communale, soit faire l'objet d'un règlement. Comme pour la proposition précédente, elle demande au Conseil municipal de valider le règlement du fonds pour l'embellissement et la décoration des Grands Esserts. Elle enjoint les

Conseillers à renvoyer cet objet en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale, s'ils souhaitent en discuter.

Mme MATTHEY déclare être membre du Comité du Fonds de décoration depuis le 2 juin 2015. Avec les autres membres, ils se sont réunis régulièrement et ont participé à la rénovation d'acquisitions faites dans le passé. Ils ont également pris part aux différents concours proposés aux artistes, donné leur avis quant aux arrangements floraux et avoir participé notamment à l'aménagement du jardin du souvenir. Les décorations de Noël font également partie de leurs attributions. Depuis 2021, elle dit n'avoir reçu aucune information ni avoir été invitée à des réunions. Elle souhaite connaître la raison qui empêche le maintien de ce comité suite à l'introduction de MCH2, et également savoir si la somme par habitant sera maintenue. Ces capitaux vont être attribués à un nouveau fonds qui ne servira qu'aux Grands Esserts, au détriment d'autres aménagements dans la commune. Elle demande qu'un groupe de travail assure le suivi des CHF 119'856.55 lors de leur attribution et que cette proposition soit renvoyée en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale. Le groupe PLR demande de voter positivement cette proposition.

Mme BATARDON indique que le groupe Veyrier Ensemble entre en matière et propose le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN demande l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. MESOT informe que le groupe Socialiste-Vert propose un renvoi en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

M. TAGLIABUE annonce qu'il y a un malentendu. Ce montant est indépendant du crédit que le Conseil municipal a voté en 2020 au profit du Fonds de décoration. Le comité du Fonds de décoration va perdurer avec le même fonctionnement. Seul le COVID a empêché la tenue de réunions.

Mme GAUTROT déclare que les Vert'libéraux acceptent la proposition de finalisation et régularisation de ce fonds à MCH2 et son vote immédiat.

Mme CHERBULIEZ juge que l'exposé des motifs n'est pas clair. Elle demande le renvoi en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

M. MARTIN rappelle que le crédit pour le Fonds de décoration a été passé en investissement en début de législature. Cela ne changera pas, le Fonds continue d'exister avec un montant par habitant. Ici, il s'agit d'un montant résiduel qui est sur un compte de fonctionnement. Ce sont les résidus du passage de l'ancien fonds au nouveau. Si le règlement n'est pas voté avant la fin de l'année, ce fonds tombera en fonds propres et il ne sera pas possible de le récupérer.

Mme CHERBULIEZ remarque que l'exposé des motifs dit que ce fonds est alimenté par un vote d'une délibération d'investissement à chaque législature. Or, à partir du 1^{er} janvier il faudrait intégrer ces capitaux dans un fonds de capitaux propres avec un règlement relatif ou dissout dans la fortune communale.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC–Le Centre ne s’oppose pas au renvoi en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale mais rappelle que cet objet doit être traité et voté lors de la séance du Conseil municipal de décembre au plus tard. Après, ce montant devra être intégré aux fonds propres de la commune.

Mme MATTHEY demande un renvoi en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

Mme BARRAS demande si ce fonds doit obligatoirement être dédié aux Grands Esserts.

Mme TAGLIABUE répond que cela sera discuté en commission.

Mme DESARDOUIN demande le renvoi en commission.

Mme BATARDON demande le renvoi en commission.

L’entrée en matière est acceptée à l’unanimité – 22 oui.

Le renvoi à la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale est accepté à l’unanimité – 22 oui.

7. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Pour favoriser une gestion responsable de la rétention et de la gestion de l’eau en zone pour les propriétaires fonciers veyrites – Gestion de nos ressources – projet de motion.

M. BARRO explique que cette motion a été déposée dans le but de responsabiliser encore plus les propriétaires bien que cela se fasse déjà dans le cadre des autorisations de construire car dans les projets de rénovation ou de construction la question de la rétention d’eau est fortement suggérée par les instances cantonales. Une des conséquences dans les projets neufs est que la taxe d’écoulement est plus modeste en raison des investissements faits pour retenir l’eau à sa source. La Drize a eu l’occasion de recevoir de l’eau potable pour sauver son biotope, ce qui relève du gaspillage de cette eau potable pour certains. La rétention d’eau ne sauvera pas la Drize, mais du moment que de l’eau est conservée, il est ridicule de ne pas en profiter. Actuellement, le problème se trouve au niveau des débits de pointe, avec des inondations ou l’arrivée subite d’eau. Également le problème des feuilles mortes qui obstruent les canalisations. Plutôt que de redimensionner les collecteurs, il faut promouvoir toutes les solutions à disposition pour encourager les Veyrites à sauvegarder leur eau. Cette promotion peut s’effectuer par actions de prévention ou par subvention. Il est possible d’inviter, d’informer, voire de mutualiser des acquisitions de citernes. Veyrier possède en effet une des zones villas les plus grandes de Suisse. Par ailleurs, l’été a été particulièrement sec avec une pluviométrie régulièrement très basse depuis de nombreuses années et donc une raréfaction de l’eau. La moyenne est passée de 1'000 mm en moyenne à 700 à 900 dans les 7 dernières années. Au nom du groupe PLR, il remercie de l’accueil qui sera réservé à cette motion et soutien obtenu pour l’envoyer directement au Conseil administratif.

M. MÜLLER informe que le groupe PDC–Le Centre est cosignataire de cette motion et propose de la renvoyer au Conseil administratif. Pour le surplus, les explications contenues dans la motion et celles de M. BARRO leur semblent suffisantes et ne méritent pas de s’y attarder en commission.

M. BALDIN annonce que le groupe Socialiste-Vert souhaite aussi que les propriétaires de la commune bénéficient des dernières informations et encouragements en matière de gestion des eaux de pluie. Toutefois, le sujet est nouveau et aucune recommandation n’a été trouvée sur le site du canton de Genève. Ils encouragent la commune à relayer les recommandations et subventions tant cantonales que fédérales via son site Internet. Cependant, ils estiment que le rôle de la commune ne peut pas aller plus loin et sont défavorables à un subventionnement communal des propriétaires privés en vue de l’installation de citernes de récupération des eaux de pluie. En effet, le budget restant déficitaire, de telles largesses ne paraissent pas justifiées. C’est donc avec ces réserves qu’ils acceptent l’entrée en matière et demandent le renvoi de la motion au Conseil administratif.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble regrette que les autres partis n’aient pas été contactés pour cosigner cette motion. Son caractère écologique a plus de poids et est plus cohérent si tous les groupes politiques la signent. Ils sont favorables à ce projet de motion et le renvoient au Conseil administratif.

M. BARRO précise qu’il n’a pas d’information quant à ce que fait l’État en matière de stockage d’eau. Les infrastructures de certaines communes sont parfois insuffisantes. Il comprend la résistance qui peut exister à subventionner des propriétaires pour ce genre de projet, mais cela permet d’éviter des investissements de la commune, en prenant l’eau à la source plutôt que de la canaliser et la transporter. Par ailleurs, il regrette que tous les groupes n’aient pas signé cette pétition, malgré l’annonce passée le mois dernier en Conseil municipal. Il signale ensuite qu’une autre motion viendra en décembre concernant la politique culturelle aux Grands Esserts.

M. MESOT considère que subventionner des propriétaires qui ont des moyens n’est pas acceptable. En revanche, il suggère de créer des postes d’informations avec des jeunes étudiants ou petits jobs.

M. BALDIN considère que le sujet est très complexe et va de pair avec l’incitation à la végétalisation des toitures. Il juge compliqué de faire une information à ce sujet, il souhaite attendre et relayer une recommandation cantonale une fois qu’elle sera connue.

Mme DESARDOUIN entre en matière. Concernant la signature au projet de motion, elle signale à M. BARRO que, normalement, les motionnaires envoient leur motion aux partis pour leur demander de la signer.

Mme GAUTROT indique que les Verts’libéraux acceptent cette motion et son renvoi au Conseil administratif.

M. ROBERT reconnaît que la motion est intéressante sur le fond et plus complexe qu’elle n’y paraît. Il déclare que le Conseil administratif mènera une réflexion avec les services compétents et répondra dans le délai imparti.

Mme CHERBULIEZ considère que le texte est suffisamment large pour que personne ne soit contraint de faire quelque chose. En ce qui concerne la subvention, elle est éventuelle et laissée à la discrétion du Conseil administratif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 22 oui.

8. Questions et divers.

M. JOUSSON indique que la motion votée ce soir pour favoriser la gestion responsable de la rétention d'eau s'adresse à tous les propriétaires fonciers veyrites et donc, par conséquent, à la Commune comme propriétaire. Aux Grands Esserts seront plantés plusieurs centaines d'arbres demandant quotidiennement des milliers de litres d'eau pour leurs arrosages. Il suggère donc de profiter de la construction de la nouvelle école avec son importante toiture pour récolter l'eau de pluie nécessaire à ce nouveau quartier. Ce bâtiment compact, à toiture plate, est aujourd'hui en phase d'avant-projet, moment idéal pour planifier cette installation. Pour le surplus d'eau qui pourrait être collectée, la solution de son utilisation dans les cuvettes de wc est une proposition, qui sans être très innovante est totalement pertinente. Pomper de l'eau dans le lac, la filtrer, la mettre en pression, la distribuer pour évacuer selles et urine est aujourd'hui un total gaspillage de cette ressource naturelle. Par cette petite réflexion, il souhaite encourager le Conseil administratif à évaluer, avec ses mandataires, la pertinence d'une ou plusieurs citernes aux Grands Esserts pour l'arrosage de ses nombreux arbres et/ou l'évacuation dans les WC de son nouveau groupe scolaire.

M. ROBERT prend note de cette remarque pertinente qui sera prise en compte dans les discussions liées au projet de l'école. Il ajoute que les Conseillers municipaux pourront poser leurs questions aux mandataires qui viendront en commission des constructions.

M. MONNAT demande si un ramassage des déchets de jardin est prévu après le 8 décembre étant donné que les arbres perdent leurs feuilles plus tard cette année.

M. ROBERT répond que les dates sont adaptées chaque année. Le nécessaire sera fait.

Mme DESARDOUIN demande où en est le projet de décharge à la Place-Verte. Par ailleurs, des vestiges archéologiques auraient été trouvés à cet endroit. Elle souhaite savoir si des fouilles seront effectuées.

M. ROBERT dit être toujours en attente d'un retour de la part de l'État ou du propriétaire concernant le projet de décharge. Mme GAUTROT a mentionné la présence possible de vestiges sous cette cuvette. Dès que l'État reviendra vers la commune, la question lui sera posée.

M. PAUTEX demande si des parkings à vélos sont prévus près du nouvel espace communal.

M. MARTIN répond que le parking près d'Harmony a été doublé. À ce jour d'autres places à cet endroit ne sont pas prévues, mais cela peut être étudié.

Mme BESSAT rappelle une question posée auparavant. Elle souhaite savoir s'il est possible de mettre des détecteurs de mouvements aux lampadaires. Elle ajoute avoir reçu comme réponse que cela coûte trop cher, elle souhaite savoir quel est le prix exact pour le comparer aux économies d'énergies qui seraient faites avec ce système.

M. ROBERT reviendra vers elle à ce sujet. Il ajoute que l'État va tester un plan « optimalux » qui pourrait supprimer tous les lampadaires. Il précise qu'aucune nouvelle dépense ne sera faite dans l'intervalle. Les résultats devraient arriver l'année prochaine.

M. DUC revient sur la question de la piste cyclable à la route du Pas-de-l'Echelle qui revient sur la route à la hauteur de l'arrêt de bus.

M. MARTIN répond que dans le sens Veyrier – ville, les vélos devront aller sur la route, puis remonter sur la piste cyclable. Dans l'autre sens, la commune est toujours en attente d'une réponse des services du canton.

Mme GAUTROT, au nom des Vert'libéraux, se dit très satisfaite que la salle communale du Grand-Salève soit enfin terminée. Les travaux ont pris quatre ans de retard et ils souhaitent connaître le montant du dépassement des dépenses par rapport au budget voté pour la construction de cette salle. Ils demandent au Conseil administratif de tirer des enseignements pour éviter les mêmes problèmes avec la construction de l'école des Grands Esserts.

M. LUISIER répond à la remarque de Mme GAUTROT. Il reconnaît qu'il y a parfois des dépassements de budget. Il ajoute qu'il est clair qu'il y aura retards et dépassements aux Grands Esserts. Il signale que les référendums en sont aussi responsables. Par ailleurs, il mentionne que les places deux roues situées devant la Banque Raffeisen ne sont pas pratiques même s'il s'agit d'une bonne idée au départ.

Mme GAUTROT rappelle qu'un référendum est un droit démocratique. Un retard de quatre ans, c'est autre chose.

M. BALDIN évoque l'accès au fitness Harmony par le chemin des Rasses. Il explique qu'il n'y a pas de chemin continu pour les piétons qui souhaitent contourner l'école. Il demande que soit facilité un accès par ce côté-là.

M. ZANICOLI signale que le portail du Parc de la Mouille fonctionne très mal et cela est dangereux pour les enfants. Il demande qu'il soit remis en ordre.

Mme TAGLIABUE présente Mme Emmanuelle MANSO aux Conseillers. Elle succède à Mme REVERDIN-RAFFESTIN en tant que cheffe du service de la Cohésion sociale.

Applaudissements.

M. JOUSSON informe qu'aujourd'hui a été publié sur SIMAP le concours pour la passerelle piétonne du Pont-de-Vessy.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire
du Conseil municipal

Anne Batardon

Le président
du Conseil municipal

Charles Hutzli